

Communauté de Communes du Pays de LAMASTRE

(Ardèche)

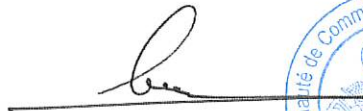
OBJET

Versement de subventions dans le cadre du
soutien aux TPE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la
présente délibération

Le Président
Jean-Paul VALLON



Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera
publiée et communiquée partout où besoin sera

Le Président
Jean-Paul VALLON



La secrétaire de séance
Catherine BALTHAZARD

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

10 septembre 2026
N° délibération : 2026-51

L'an deux mille vingt-six, le dix septembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie de Saint Barthélemy Grozon (conformément à la délibération n°2025-34 du 17 décembre 2025) comme suite à la convocation qui a été adressée aux délégués communautaires par le Président.

Nombre de membres en exercice : 25

Date de convocation : 03/09/2026

Etaient présents :

Monsieur VALLON Jean-Paul, Président,
Mesdames PLANTIER Marielle, TROUILLETON Isabelle, Monsieur COUTURIER Dominique, vice-présidents,
Mesdames BALTHAZARD Catherine, BLANC Marie Laure, CUISSON Bernadette, LENZINI Perrine, POINT Nadine, Messieurs CROS Nathan, DESBOS Vincent, GAUCHIER Max, GLAIZOL Denis, HARMAND Yoann, MADEIRA Pascal, PEYRARD Jean-Luc, ROCHE Stéphane, ROCHEDY Florent, VALDENAI Simon.

Etaient absents avec pouvoir :

Monsieur DECULTY Jean-Paul avec pouvoir à Madame POINT Nadine,
Monsieur SOUBEYRAND François avec pouvoir à Monsieur GAUCHIER Max,
Monsieur LANDREIN Michel avec pouvoir à Madame BLANC Marie-Laure,
Madame MALARD Bernadette avec pouvoir à Madame TROUILLETON Isabelle,
Monsieur GERLAND Jacques avec pouvoir à Madame CUISSON Bernadette

Etait absent : Monsieur CROUZET Gilles

En application de l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire a désigné Madame BALTHAZARD Catherine, secrétaire de séance.

Vu la délibération n°2024-38 du 20 décembre 2024 approuvant le règlement de soutien aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services ayant un point de vente sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Lamastre,

Monsieur le Président rappelle que, dans le cadre de la compétence Développement Economique et du dispositif régional « Solution Région Performance globale – Financer mon investissement commerce et artisanat », les commerçants et artisans ayant un point de vente sur le territoire de la communauté de communes peuvent bénéficier d'une aide pour leurs investissements.

Monsieur le Président précise que chaque accord de subvention devra faire l'objet d'une délibération de la Communauté de Communes du Pays de Lamastre.

Aujourd'hui, le conseil communautaire doit délibérer sur l'accord de subvention pour les entreprises suivantes :

Enseigne	Nature des travaux	Total projet HT	Aide de la Communauté de Communes	Aide de la Région Auvergne Rhône Alpes
SARL GERMAINE Madame COLLET Annette (LAMASTRE)	Amélioration de l'espace accueil client (bar, salle intérieure, terrasse, sanitaires)	21 061,20 €	2 106,12 €	4 212,24 €
SAS ALMA Restaurant Le Châtaignier (LAMASTRE)	Installation poste à pizza	20 253,68 €	2 025,37 €	4 050,74 €
TOTAL			4 131,49 €	

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- approuve les demandes de subventions faites par les entreprises,
- autorise le versement des subventions pour un montant total de 4 131,49 euros sur présentation des factures certifiées payées par les entreprises.